

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N°100/247 DU 22 DECEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION  
D'UN CADRE AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES  
ANCIENS COMBATTANTS**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/022 du 31 décembre 2004 portant Création, Organisation, Missions, Composition et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale ;

Vu la Loi n° 1/21 du 31 décembre 2010 portant Modification de la loi n°1/15 du 29 avril 2006 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/26 du 16 janvier 2006 portant Réorganisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Est nommé Directeur des Domaines et Infrastructures Militaires au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

**Major Valentin MINANI, SS 1142 de la matricule.**

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 22 décembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.



Handwritten signature of Pierre NKURUNZIZA, dated 22.12.2016, with a stamp.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,



Handwritten signature of Gaston SINDIMWO.

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Handwritten signature of Emmanuel NTAHOMVUKIYE.

Emmanuel NTAHOMVUKIYE.